Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 31 mars 1998 et de la publication le 31 mars 1998
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/98
DELIBERATION N° 98/03/331

OBJET : DROITS DE VOIRIE : REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-4,

CONSIDERANT qu'une révision des tarifs des droits de voirie perçus par la Commune est rendue nécessaire pour harmoniser le taux des différentes taxes municipales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Environnement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ + Pouvoir, Mme MERY, M. BOURDIN + Pouvoir)

DECIDE l'application dans la commune, à compter du 1er avril 1998, d'un nouveau tarif des droits de voirie, suivant le barème annexé à la présente délibération,

DIT que les recettes seront portées au Budget de la Commune pour l'exercice 1998, Fonction 64, article 703 21.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DROITS DE VOIRIE

TARIFS 1998

Tarifs applicables à compter du 1er Avril 1998

		Tarif fixe	Le mètre linéaire	Le mètre superficiel
Droits payables				
Une seule fois	Abaissement de la bordure de trottoir	209		
	Baies : porte cochère ou grille à deux vantaux	121		
	Occupation en sous-sol d'un chemin par canalisation, autre que : eau, gaz, électricité, téléphone, branchement d'égoût (droit annuel)	209		
	Distributeur d'essence, appareil sur chariot et canalisation aérienne partant d'une borne placée hors de la voie publique (droit annuel)	209		
	Appareil fixé et canalisation souterraine sur les voies communales	209		
Pour travaux neufs	Construction de bâtiments non assujettis à la *Taxe Locale d'Equipement (TLE)*			42
Occupation temporaire du domaine communal				
Droits annuels	Etalage de boutique			42
	Cabine loterie			42
	Terrasse de café ou de restaurant			60
	Dépôt de matériaux, étais, chevalements, bennes à gravats, *par semaine*	36		
	Echafaudage, par quinzaine (toute semaine commencée étant due entièrement)	36		
Droits journaliers	Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	66		
Droits annuels				
	Seuils, marches ou socles au-dessus de plus de 5 centimètres de saillie		42	
	Bornes en cash-roue en saillie de plus de 5 centimètres ensemble	42		
	Auvents et marquises de moins de 25 centimètres		25	
	Auvents et marquises de plus de 25 centimètres et grands balcons		42	
	Bow-windows			99
	Toitures dites en chalet		5	
	Devantures de boutique, y compris corniches, fermetures et tableaux d'enseigne sans corniche		25	
	Bannes et stores se développant en saillie		11	
	Enseignes saillantes, montres, lanternes, attributs de 50 centimètres de saillie, ou de plus de 25 centimètres de surface	42		
	Enseignes saillantes, montres, lanternes, attributs de plus de 50 centimètres de saillie, et de plus de 25 centimètres de surface	99		
	Tableaux, enseignes, vitrines posées à plat sur façade			84
	Enseignes lumineuses, électriques ou à réflexion dont la saillie est inférieure à 80 centimètres	124		
	Enseignes lumineuses, électriques ou à réflexion dont la saillie est supérieure à 80 centimètres	195		
	Boîte photos	124		
	Appareil distributeur	124		